

20 août 1818
Procès verbal
Du Vol fait
dans l'église
De Combiers

Aujourd'hui linge julle mil huit cent dix huit à cinq heures du matin nous Jean
François Boulland Maire de la commune de Combiers Canton de La Vallée Arrondissement
d'Angoulême département de la Charente inférieure avons été averti de la part de la
part de Jean Bouillaud sacristain de l'église succursale de la dite commune de
Combiers que dans la nuit dernière du dix-neuf au linge du présent certains individus
s'étaient introduits dans la dite église et en avaient enlevé les Vases Sacrés, nous étant
transportés sur le champ au domicile du dit Bouillaud ou nous avons trouvé sur
Pierre Amilhen prêtre desservant l'église et la commune de Combiers lequel ainsi que
le dit sacristain nous ont accompagné dans la dite église et sacristie où étant
à six heures du matin nous avons remarqué que les Vases sont cachés dans la
sacristie par la fenêtre d'icelle qui n'est fermée dans l'intérieur que par une croisée
garnie d'un vitrage en plomb fermant avec une mauvaise languette que ce vitrage
reste souvent ouvert pour procurer de l'air dans l'intérieur qui est bien humide que
la baie de cette fenêtre est garnie de trois barres de fer sans contact et que ces
barres de fer n'étant pas assez rapprochées les unes des autres et laissant des
intervalles d'environ huit pouces dans lesquels il est facile à un homme de passer
qu'il n'y a nul doute que c'est par un de ces intervalles que les Vases se sont
introduits dans la dite sacristie sans effraction que la clef et pour communiquer
dans l'église dont la porte de communication était fermée à clef ils ont par le
Moyen d'un instrument en fer cassé la pierre du jambage de la dite porte et
arraché la gache en fer que nous avons trouvée ainsi que des débris de
pierre & plâtre qui étant dans l'église ils ont monté au maître autel et fait
sautez la serrure de la porte du tabernacle avec un ciseau duquel l'impression est
imprimée sur les bords des feuillures de la dite porte ensuite ils ont commis le
sacrilege de piller le calice, la patène, la custode et son couroncel dans laquelle
était huit osties qu'ils ont renversé dans le tabernacle, le porte Dieu et sa
bourse et enfin le Soleil ou rayon dans lequel était une ostie, lequel rayon est de
cuivre argenté, ensuite ils attachèrent la grande croix processionnelle qui est
également de cuivre argenté on présume que rentrés dans la sacristie ils firent
reflexion d'après la connaissance qu'on suppose qu'ils avaient de la valeur desdits
objets et sachant que la croix processionnelle n'était point d'argent ils la
cassèrent en six morceaux et déversèrent ses pieds du calice et de la custode d'arr
leurs coupes et les jetèrent ainsi que les morceaux de la croix dans le sanctuaire
au pied du mur de la sacristie ainsi qu'on nous les a représentés quand on
fournit des autres objets sur designés argent & cuivre ils les ont emportés

puis que telle recherche que l'on ait faite dans les environs on n'a
 pu les retrouver non plus que la sainte ostie qui était dans ¹⁸⁸⁷
 rayon tel on dans ce l'ob. impie ce que nous avons vu et remarqué et ce
 que nous ont déclaré ledit Monsieur Amilhen prêtre et Bouilland
 sacristain témoins qui nous ont accompagné de tout quoi avons dressé
 de présent procès verbal sur les lieux à huit heures du matin les jour et an
 susdit pour copie d'icelui être par nous de suite adressé à Monsieur
 le procureur du roi à Angoulême et à ledit Monsieur Amilhen prêtre
 Deservant signé avec nous et non ledit Bouilland pour ne savoir
 de ce interpellé. AMILHEN prêtre deservant
 Bouilland